RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1990 B 14378
Numéro SIREN : 379 581 465
Nom ou dénomination : A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2019 sous le numéro de dépôt 9399

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 19-02-2019

N° DE DEPOT : 009399

N° GESTION : 1990B14378

N° SIREN : 379581465

DENOMINATION : A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS

ADRESSE : 100-102 avenue de Suffren 75015 Paris

MILLESIME : 2017

COMPTES SOCIAUX 2017

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS

BILAN
31 décembre 2017

ACTIF	BRUT 31/12/2017	AMORT & PROV	NET 31/12/2017	NET 31/12/2016
IMMO. INCORPORELLES	0		0	0
IMMOS. CORPORELLES				
TERRAINS	134 232	130 000	4 232	4 299
CONSTRUCTIONS & AGENCEMENTS	87 461	87 461	0	
AUTRES(mobilier, véhicule)			0	
IMMOB.CORP.EN COURS				
TOTAL IMMOS CORPORELLES	221 693	217 461	4 232	4 299
IMMOS.FINANCIERES				
TITRES DE PARTICIPATIONS	524 333	267 700	256 633	358 235
AUTRES TITRES IMMOBILISES	30	0	30	30
TOTAL IMMOS FINANCIERES	524 363	267 700	256 663	358 265
AUTRES	0		0	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	746 056	485 161	260 896	362 564
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	758		758	2 234
AUTRES CREANCES	0		0	0
CTE CT NE	1 929 116		1 929 116	1 895 138
CTE CT P VIVALDI	0		0	0
VMP	0		0	0
DISPONIBILITES	13 793		13 793	57 317
CHARGES CONSTATES D'AV.	0		0	0
TOTAL COURT TERME	1 943 667	0	1 943 667	1 954 687
DIFFERENCE DE CHANGE	0		0	0
TOTAL GENERAL	2 689 723	485 161	2 204 562	2 317 251

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAL SOCIAL	1 702 400	1 702 400
PRIME D'EMISSION		
RESERVE LEGALE	170 772	170 772
PRIME DE FUSION		
PRIME D'APPORT		
PRIME D'APPORT (ARTZNER)	2 400	2 400
RESERVES REGLEMENTEES	3 316	3 316
REPORT A NOUVEAU	-31 727	1 371
RESULTAT DE L'EXERCICE	-106 867	-33 098
CAPITAUX PROPRES	1 740 274	1 847 161
PROVISIONS		
PROV DIF DE CHANGE		
RISQUES	450 000	450 000
CHARGES		
TOTAL PROVISIONS	450 000	450 000
EMPRUNTS ET DETTES FINANC.		
DETTES A + 1 AN	386	386
DETTES D'EXPLOITATION		
FOURNISSEURS ET CPTES RAT.	12 512	16 997
DETTES FISCALES	0	2 226
AUTRES DETTES	1 410	500
COMPTE COURANT FI ILEOS GROUP	0	0
PRODUITS CONSTATES D'AV.		
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION	14 288	20 089
TOTAL GENERAL	2 204 562	2 317 251

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS

31/12/2017

	31/12/2017	31/12/2016
LOYERS DE BIENS IMMOBILIERS AUTRES PRODUITS	16 009	18 657
PRODUITS D'EXPLOITATION	**16 009**	**18 657**
AUTRES ACHATS ET CH EXTERNES IMPOTS ET TAXES SALAIRES ET APPOINTEMENTS CHARGES SOCIALES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DOTATIONS AUX PROVISIONS AUTRES CHARGES	32 104 4 142	32 903 8 003
CHARGES D'EXPLOITATION	**36 246**	**40 906**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-20 237**	**-22 249**
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATION REVENUS T DE PLACT PLUS NET VAL SUR SICAV REVENUS DES CREANCES	7 1 511	15 2 234
PRODUITS FINANCIERS	**1 518**	**2 249**
INTERETS ET CHARGES FINANCIERES DOT PROV T DE PART	101 602	33 765
CHARGES FINANCIERES	**101 602**	**33 765**
RESULTAT FIN. DE GESTION	**-100 084**	**-31 516**
RESULTAT COURANT AV IS	**-120 321**	**-53 765**
CHARGES EXCEPTIONNELS /OPERAT CAP PRODUITS EXCEPT/OPERATION CAPITAL REPRISE/PROVISION TRANSFERT CHARGE	-67 13 500	0 21 000
RESULTAT NET/CES IMMOS CORP	13 433	21 000
PRODUITS ET CHARGES EXCEPT, DOT REPRISE PROV POUR RISQUE&CHAR. DOTATION DEPRECIAT./IMMO FINANCIERES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**13 433**	**21 000**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**0**	**333**
RESULTAT NET	**-106 888**	**-33 098**

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS

Annexe des comptes 2017

1 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1.1 – Cession de terrains et constructions

La société a poursuivi son activité de cessions de terrains et constructions.

Celles-ci ont dégagé une plus-value de 13.433€.

1.2 – Dividende

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes à la société Nord Est au cours de l'exercice 2017.

1.3 – Intégration fiscale et consolidation

La société AIP fait partie à compter du 1er janvier 2012 du nouveau groupe d'intégration fiscale Ileos Group et est consolidée par intégration globale par la société Ileos Group.

1.4 – Complément de dotation aux provisions sur titres CRAM

Un complément de provision sur titres de 101.602€ a été enregistré afin de ramener la valeur nette des titres au montant des capitaux propres de la filiale CRAM, détenue à 100%, soit 256.633€.

2 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général Français et aux pratiques comptables généralement admises en France.

A l'occasion du passage aux normes IFRS des comptes consolidés, la Société a souhaité harmoniser les principes comptables de comptabilisation des engagements au titre des avantages au personnel (indemnités de fin de carrière et complément de retraite) entre comptes sociaux et comptes consolidés.

C'est ainsi que la totalité des engagements à ce titre sont désormais comptabilisés au bilan en provisions.

Les principes appliqués sont identiques à ceux retenus pour l'élaboration des comptes de l'exercice précédent.

2.1 Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à leur mise en service.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les durées et les modes normaux d'utilisation suivants :

- constructions, mode linéaire sur 20 ans,

- agencements, mode linéaire sur 6 à 10 ans,

- matériel de transport, mode linéaire sur 4 ans,

- mobilier, matériel de bureau, mode linéaire sur 5 à 10 ans,

- matériel informatique, mode linéaire sur 2 à 3 ans.

2.2 Immobilisations financières

Ces immobilisations sont classées en trois catégories :

· <u>titres de participation</u> : titres de sociétés dans le capital desquelles AIP détient un pourcentage significatif et exerce une influence notable.

· <u>titres immobilisés de l'activité de portefeuille</u> :

Ces titres correspondent à des investissements dans une perspective de détention à moyen terme.

La valeur brute de ces deux catégories est constituée dans tous les cas par le coût d'achat hors frais accessoires.

A la clôture de chaque exercice la valeur d'inventaire est déterminée par référence à la notion d'utilité pour l'entreprise, l'utilité s'appréciant différemment selon la nature des titres concernés :

- la valeur d'utilité des titres de participation est appréciée en tenant compte notamment des perspectives d'évolution de la participation (mesurée en particulier par la méthode des cash flows actualisés), de sa valeur d'actif net corrigée des plus ou moins-values latentes, de sa capacité bénéficiaire, ainsi que des motifs ayant conduit à l'acquisition de cette participation.

- la valeur d'utilité des titres immobilisés de l'activité de portefeuille, destinés à être cédés à plus ou moins longue échéance correspond à leur valeur probable de réalisation à cette échéance et, pour ce qui concerne les titres cotés, se confond le plus souvent avec leur valeur boursière.

Les titres de participation et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués titre par titre au plus bas du prix de revient ou de la valeur d'utilité ; les moins-values latentes font l'objet de provisions pour dépréciation à l'actif ou pour risques au passif du bilan ; il n'est pas tenu compte des plus-values latentes.

· <u>Autres titres immobilisés</u> : ce poste inclut notamment :

- les actions propres rachetées par la société,
- les titres de créances négociables (billets de trésorerie, certificats de dépôt...), représentatifs d'un emploi de trésorerie dont l'échéance de remboursement est à plus d'un an. A la date de clôture leur nominal est augmenté des intérêts courus.

2.3 Titres de placement

Les valeurs mobilières de placement comprennent les titres représentatifs d'un emploi temporaire de trésorerie.

Leur valeur d'utilité est appréciée :

- pour les titres cotés, sur la base du cours moyen de décembre.

- pour les SICAV ou FCP, sur la base du cours au 31 décembre.

- pour les titres de créances négociables à moins d'un an, le nominal est augmenté des intérêts courus.

La provision pour dépréciation dont la variation figure dans les charges financières de gestion est constituée, s'il y a lieu, en compensant les plus et moins-values latentes.

2.4 Autres postes

Les autres postes, et en particulier les créances et dettes, sont enregistrés pour leur valeur nominale, sous déduction, le cas échéant, pour les créances de l'actif circulant (notamment des comptes clients), des provisions destinées à les ramener à leur montant recouvrable.

2.5 Présentation du compte de résultat

Compte-tenu de son activité d'achat, de souscription et de vente de titres et de participations, les résultats résultant des plus ou moins-values de cessions sur titres de participations ou de TIAP, ainsi que les dotations et reprises de provisions correspondantes à ces titres, sont isolés sur une ligne du compte de résultat "Résultat des opérations sur titres immobilisés".

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
2017

III - IMMOBILISATIONS (valeurs brutes)

	01/01/2017	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2017
IMMOS INCORPORELLES	0			0
IMMOS CORPORELLES				
TERRAINS	134 299	0	67	134 232
CONSTRUCTIONS	87 495	0	34	87 461
TOTAL	**221 794**	**0**	**101**	**221 693**
IMMOS FINANCIERES				
TITRES DE PARTICIPATIONS (1)	524 333	0	0	524 333
AUTRES IMMOS FINANCIERES	30	0	0	30
PRETS	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS FIN.	**524 363**	**0**	**0**	**524 363**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**746 157**	**0**	**101**	**746 056**

(1) correspond aux titres de la Compagnie Royale Asturienne des Mines

IV - AMORTISSEMENTS

	01/01/2017	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2017
CONSTRUCTIONS	87 495		34	87 461
TOTAL	**87 495**	**0**	**34**	**87 461**

V - ETAT DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	MONTANT BRUT	ENTREPRISES LIEES	MONTANT - 1 AN	MONTANT + 1 AN - 5 ANS	MONTANT + 5 ANS
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE	0				
PRETS	0				
CLIENTS DOUTEUX	0				
CREANCES CLIENTS	758		758		
ETAT ET COLLECTIVITE PUBLIQUE	0				
GROUPE ET ASSOCIES (1)	1 922 580	1 922 580		1 922 580	
CREANCES	6 536	6 536		6 536	
AUTRES CREANCES					
TOTAL CREANCES	**1 929 874**	**1 929 116**	**758**	**1 929 116**	**0**

(1) correspond au compte courant Nord Est

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
2017

VI - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	CAPITAL 2017	CAPITAUX PROPRES (y compris capital et résultat)	% DU K DETENU	VALEUR COMPTABLE		CHIFFRE D'AFFAIRES	Dividendes encaissés en 2017	RESULTAT
				BRUTE	NETTE			
A- Filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital								
A-1) Filiales Françaises				NEANT				
A-2) Filiales Etrangères Cie Royale Asturienne des Mines bdc/Esplanade 1 Boite 95 B-1020 Bruxelles Belgique	68 503	256 633	100%	524 333	256 633	NS	0	-101 602
TOTAL	68 503	258 633		524 333	258 633	0	0	-101 602
B- Renseignements concernant les autres filiales et participations Sociétés françaises								
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	68 503	256 633		524 333	256 633	0	0	-101 602

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS

2017

VII - ETAT DES PROVISIONS

	01/01/2017	DOTATION	REPRISE	31/12/2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0	0
PROVISIONS POUR DEPRECIAT. DES TERRAINS	130 000	0		130 000
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES:	130 000	0	0	130 000
PROV RISQUES SUR TERRAINS PROV RISQUES DIVERS	0 450 000	0	0	0 450 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES&CHARGES	450 000	0	0	450 000
PROV SUR TITRES DE PARTICIPATION	166 098	101 602	0	267 700
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0
PROVISION POUR DEPRECIAT. DES CREANCES	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	746 098	101 602	0	847 700
DOTATIONS AUX PROVISIONS	EXPLOITATION	FINANCIER	T IMMOS	EXCEPTI.
PROVISION POUR RISQUES PROVISION POUR CHARGES PROVISION POUR DEPRECIATION		101 602		
TOTAL	0	101 602	0	0
REPRISES DE PROVISIONS				
PROVISION POUR RISQUES PROVISION POUR CHARGES PROVISION POUR DEPRECIATION				
TOTAL	0	0	0	0

VIII - ETAT DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	MONTANT BRUT	ENTREPRIS. LIEES	A 1 AN AU PLUS	A + 1 AN A - 5 ANS
DETTES FINANCIERES DIVERSES	366			366
FOURNISSEURS	12 512	0	12 512	
DETTES FISCALES	0		0	
GROUPE ET ASSOCIES/ CTE COURANT (1)	0	0	0	
AUTRES DETTES	1 410	1 410	1 410	
TOTAL	14 288	1 410	13 922	366

(1) correspond au compte courant d'intégration fiscale Ileos Group

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
2017

IX -VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres au 31/12/2016 avant affectation	*1 847 162,00*
Dividende distribué	0,00
Résultat de l'exercice	-106 887,00
Capitaux propres au 31/12/2017 avant affectation	***1 740 275,00***

X-ENTREPRISES LIEES

Les charges et produits financiers avec ses entreprises ont été les suivants au cours de l'exercice :

Charges d'Exploitation	0
Produits d'Exploitation	0
Charges financières	-101 602
Produits financiers	1 511

XI -CONSOLIDATION

La Société A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS est consolidée par intégration globale par la Société ILEOS GROUP.

XII -SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

a - Actif d'impôt :

Provision pour risques et charges réintégrée dans le résultat	580 000
Déficit fiscal	0
total actif d'Impot taux de droit commun	**580 000**

b - Passif d'impôt :

Plus-value d'apport restant à réintégrer	0

XIII - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS NEANT

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
2017

XIV - RESULTAT FINANCIER DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2013	2014	2015	2016	2017
I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) CAPITAL SOCIAL	1 702 400	1 702 400	1 702 400	1 702 400	1 702 400
b) NOMBRE D'ACTIONS	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000
II. OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE					
a) CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	20 646	26 570	20 578	18 657	16 009
b) RESULTAT AV IS AMORT ET PROVISIONS	174 482	101 818	82 741	1 000	-5 286
c) IMPOT SUR LES SOCIETES	26 342	35 100	27 445	333	0
d) RESULTAT APRES IS AMORT ET PROV	258 447	37 201	59 891	-33 098	-106 887
e) MONTANT DES BENEFICES DISTRIBUES	343 140	258 020	215 460	58 520	0
III. RESULTAT PAR ACTION					
a) RESULTAT APRES IS MAIS AVANT AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,56	0,25	0,21	0,00	-0,02
b) RESULTAT APRES AMORTISSEMENTS IMPOT ET PROVISIONS	0,97	0,14	0,23	-0,12	-0,40
c) DIVIDENDE VERSE A CHAQUE ACTION	1,29	0,97	0,81	0,22	0,00
IV. PERSONNEL					
a) NOMBRE DE SALARIES	0	0	0	0	0
b) MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	0	0	0	0	0
c) SOMMES VERSEES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX	0	0	0	0	0

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.702.400 euros
Siège Social : Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 Paris
R.C.S. Paris B 379 581 465

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 28 JUIN 2018

Le 28 Juin 2018, à 16H00, au siège social, Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 Paris,

la Société par actions simplifiée NORD EST, dont le siège social est Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 499 032 019, représentée par son Président, Monsieur Laurent Chevallier, associé unique de la société A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS SASU, ci-après (l' « Associé Unique »), s'est réunie en présence de Monsieur Martin Haye, Président non associé, qui es qualité préside la réunion, ci-après (le « Président »).

Monsieur Gérard Pommier, Commissaire aux Comptes titulaire, convoqué à la présente réunion, est excusé.

Le Président ouvre la réunion et en rappelle l'ordre du jour :

1. Rapport du Président,
2. Rapport du Commissaire aux Comptes,
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2017,
4. Affectation du résultat,
5. Conventions relevant de l'Article L 227-10 du Code de Commerce,
6. Augmentation du capital réservée aux salariés,
7. Transfert du siège social,
8. Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique :

- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le projet des décisions.

Après échange de vues avec l'Associé Unique, le Président soumet à son vote les décisions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes sociaux

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

MH LC

L'Associé Unique constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune charge ni dépense somptuaire visée au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat et distribution de dividende

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comme suit :

Perte de l'exercice clos le 31.12.2017	**- 106 887.37€**
Report à Nouveau	-31 726.71€
Montant du bénéfice distribuable	**- 138 614.08€**
Report à nouveau	- 138 614.08 €

Le Compte *Report à Nouveau* sera ainsi ramené après affectation, à la somme de **– 138 614.08 €**.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Nature	Dividende attribué aux actions	
		Dividende global	Dividende /action
2016	Dividende	0	0
2015	Dividende	58.520,00€	0,22€
2014	Dividende	215.460 ,00€	0,81€

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DECISION

Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

L'Associé Unique prend acte qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il n'a été conclu aucune convention entre la Société et son Président.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

LC

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME DECISION

Augmentation du capital réservée aux salariés

L' Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Président, en application des articles L.225-129-6 alinéa 2 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant nominal maximum de 51.072 €, par l'émission d'actions, à libérer en numéraire, réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents au plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation, sera déterminé, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, par le Président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail. Les actions devront être intégralement libérées à la souscription.
La présente décision emporte renonciation expresse de l'Associé Unique à son droit préférentiel de souscription.
La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour.
L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et à l'effet notamment de :

- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- fixer les conditions d'ancienneté à remplir par les bénéficiaires des actions nouvelles ;
- dans la limite d'un montant maximum de 51.072 €, ci-dessus, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement d'arrêter l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- fixer le prix d'émission conformément aux modalités susvisées,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission et prélever sur ce montant, la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

CINQUIEME DECISION

Transfert du siège social

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Tour Montparnasse – Bât A - 33, avenue du Maine – 75015 Paris

au 100-102 avenue de Suffren – 75 015 Paris, à compter du 15 juillet 2018, modifiant ainsi l'alinéa 1 de l'article 4 de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE
Le siège social est fixé :

100-102 avenue de Suffren – 75 015 Paris

LC

SIXIEME DECISION

Pouvoirs

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires consécutives aux décisions ci-dessus votées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

L'ordre du jour étant épuisé le Président déclare alors la séance levée. De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé du Président et de l'Associé unique.

Le Président
Martin Haye

L'Associé Unique
La société **NORD EST**
Représenté par M. Laurent Chevallier

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
S.A.S AU CAPITAL DE 1 702 400 Euros
Siège social : Tour Montparnasse – 33 Avenue du Maine - 75015 PARIS
RCS PARIS B 379 581 465

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Gérard POMMIER
14 rue Louis Rouquier
92300 LEVALLOIS-PERRET

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
S.A.S AU CAPITAL DE 1 702 400 Euros
Siège social : Tour Montparnasse – 33 Avenue du Maine - 75015 PARIS
RCS PARIS B 379 581 465

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

A l'associé unique,

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société A Investissements Participations relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES A L'ASSOCIE UNIQUE

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Levallois-Perret,
Le 14 juin 2018

Gérard POMMIER
Commissaire aux Comptes